



**VILLE
D'AMILLY**

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2026**

Objet :

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
Désignation des représentants de la
Commune**

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260622-DEL2026078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/07/2026

Publication : 01/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,
Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN,
Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU,
M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO,
Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET,
Mme JULIEN, Mme MICHEL**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme BEAUDENON
M. RIZZO
M. GABORET**

**Pouvoir à M. HARDY
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026

DG/N°2026/78

OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE **Désignation des représentants de la Commune**

Monsieur le Maire expose :

Suite au rapport de l'inspection des installations classées dressé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL), le Préfet avait décidé de créer une Commission de Suivi de Site pour l'Unité d'incinération des ordures ménagères d'Amilly, exploitée par SUEZ RV Energie.

L'objet de cette commission est de :

- créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte à la santé, la sécurité, la salubrité publiques et l'environnement,
- suivre l'activité des installations,
- promouvoir l'information du public.

Conformément à l'article R 125-8-2 du Code de l'environnement, la Commission de Suivi de Site est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des 5 collèges suivants :

- administrations de l'Etat,
- élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- exploitants,
- salariés,
- riverains ou associations de protection de l'environnement.

La composition est fixée par le représentant de l'Etat pour une durée de 5 ans et la Commission se réunit au moins une fois par an.

Le mandat des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Unité d'Incinération de déchets non dangereux d'Amilly prendra fin le 27 août 2026.

Par courrier reçu le 17 avril 2026, le Sous-Préfet sollicite le Conseil Municipal d'Amilly afin de désigner un représentant au moins au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L125-2-1 et R 125-8-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Commissions de suivi de site,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026

**DG/N°2026/78
(suite n°1)**

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des représentants de la Commune à main levée

DESIGNE les représentants de la Commune à la Commission de Suivi de Site créée pour l'Unité d'incinération des ordures ménagères d'Amilly, soit 1 titulaire et 1 suppléant comme suit : M. Anthony GOLLEAU (titulaire) et M. Sébastien HARDY (suppléant)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

